La publication de ce procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve suivante: Le procès-verbal sera approuvé lors de la séance ordinaire du 2 septembre 2025 et signé par le maire et la greffière ou leurs substituts.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

Ville de Sainte-Anne-des-Monts Gaspésie

SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 5 AOUT 2025

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE SAINTE-ANNE-DES-MONTS TENUE LE MARDI 5 AOUT 2025, À 10 H 00, EN LA SALLE JEAN-BAPTISTE-SASSEVILLE DE LA MAIRIE DE SAINTE-ANNE-DES-MONTS.

Membres du Conseil de ville	*Titre*	*Présent.e.*	*Absent.e.*
Monsieur Simon Deschênes	Maire	☒	☐
Madame Myriam Belley	Conseillère district nº 1	☒	☐
Madame Ariane Lévesque	Conseillère district nº 2	☒	☐
Monsieur Simon Lemieux	Conseiller district nº 3	☒	☐
Monsieur Simon Pelletier	Conseiller district nº 4	☒	☐
Monsieur Richard Bujold	Conseiller district nº 5	☒	☐
Monsieur Jacques Létourneau	Conseiller district nº 6	☒	☐
Autres personnes	*Titre*		
Monsieur Martin Richard	Directeur général	☐	☒
Madame Josée Latour	Trésorière	☒	☐
Madame Andréanne Tousignant	Greffière	☒	☐
Madame Mégane Bogle	Greffière ajointe	☐	☒

Membres de ce conseil formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Simon Deschênes.

25-08-153 1. Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR SIMON PELLETIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que l'ordre du jour soit adopté tel quel.

ADOPTÉE

25-08-154 2. Approbation des comptes payés et à payer au 31 juillet 2025

IL EST PROPOSÉ PAR SIMON PELLETIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil approuve :

- Les comptes payés, chèques nos 42028 à 42076, pour un montant de 449 667,38 $
- Les comptes à payer, chèques nos 42077 à 42180, pour un montant de 710 118,62 $
- Pour un total de 1 159 786,00 $

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussignée, trésorière de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

_____
Josée Latour, trésorière

3. Dépôt des états financiers d'avril et mai 2025

Les états financiers d'avril et de mai 2025 sont déposés au dossier de la présente séance pour en faire partie intégrante.

25-08-155 4. Approbation des écritures au journal général d'avril et mai 2025

IL EST PROPOSÉ PAR SIMON PELLETIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil approuve les écritures au journal général, pour les mois d'avril et mai 2025, conformément à la liste déposée au dossier de la présente séance pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

25-08-156 5. Demande de reconnaissance pour l'exemption de taxes foncières présentée par Carrefour-Ressources auprès de la Commission municipale du Québec

CONSIDÉRANT la demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière présentée par Carrefour-Ressources à la Commission municipale du Québec, dont copie est versée au dossier de la présente séance pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT que cette demande d'exemption vise l'immeuble situé au 48, 1re Rue Ouest, dont cet organisme est le seul utilisateur;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 243.23 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Commission municipale du Québec doit consulter la municipalité pour connaître son opinion à l'égard de cette demande de reconnaissance;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR RICHARD BUJOLD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la Ville de Sainte-Anne-des-Monts informe la Commission municipale du Québec qu'elle est favorable à la demande présentée par Carrefour-Ressources pour une reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière.

ADOPTÉE

6. Dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 9 juillet 2025

Le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme, tenue le 9 juillet 2025, est déposé au dossier de la présente séance pour en faire partie intégrante.

25-08-157 7. Demandes de dérogation mineure – 137, route Dugas

CONSIDÉRANT la demande de madame Francine Lévesque ayant pour objet, si elle est acceptée, de permettre :

- D'agrandir l'entrée charretière à 9,6 m de largeur alors que l'article 3.5.2.4.2 du Règlement de zonage 04-620 exige un maximum de 7,5 m;
- Un empiètement du stationnement en front du bâtiment de 4,2 m alors que l'article 3.5.2.4.6 du Règlement de zonage 04-620 permet un empiètement d'au plus 3,0 m en avant du bâtiment;

CONSIDÉRANT la résolution 25-1202 du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet que cette demande peut être acceptée;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis sur le site Web de la Ville en date du 16 juillet 2025;

CONSIDÉRANT que le conseil n'a reçu aucune opposition à cette demande;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR ARIANE LÉVESQUE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter l'agrandissement de l'entrée charretière à 9,6 m de largeur et un empiètement du stationnement en front du bâtiment de 4,2 m.

ADOPTÉE

La publication de ce procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve suivante: Le procès-verbal sera approuvé lors de la séance ordinaire du 2 septembre 2025 et signé par le maire et la greffière ou leurs substituts.

25-08-158 8. Demande de dérogation mineure – 8, rue Champlain

CONSIDÉRANT la demande de monsieur Jason Ross ayant pour objet, si elle est acceptée, de permettre de reconstruire sa galerie à 2,4 m de la limite avant de sa propriété au lieu de 5,5 m comme le stipule les articles 3.1.5.2 et 11.1 du règlement de zonage 04-620;

CONSIDÉRANT la résolution 25-1203 du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet que cette demande peut être acceptée;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis sur le site Web de la Ville en date du 16 juillet 2025;

CONSIDÉRANT que le conseil n'a reçu aucune opposition à cette demande;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SIMON PELLETIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter la reconstruction d'une galerie à 2,4 m de la limite avant de la propriété.

ADOPTÉE

25-08-159 9. Demandes de dérogation mineure – 92, boul. Perron Ouest

CONSIDÉRANT les demandes de monsieur Mathieu Caron ayant pour objet, si elles sont acceptées, de permettre :

1- La construction d'un garage de 5 m de largeur sur 7 m de profondeur, annexé à la maison, entièrement situé en cour avant et à 5 m de la limite avant du terrain, au lieu de 7 m, ce qui contrevient aux articles 5.4.2 et 11.1 du Règlement de zonage 04-620;
2- La construction d'une galerie de 1 m de hauteur à moins de 2 m de la limite latérale du terrain alors que l'article 3.1.5.2 du Règlement de zonage 04-620 exige une distance minimale de 3 m;

CONSIDÉRANT la résolution 25-1204 du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet que la demande 1 peut être acceptée et que la demande 2 devrait être refusée;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis sur le site Web de la Ville en date du 16 juillet 2025;

CONSIDÉRANT que le conseil n'a reçu aucune opposition à cette demande;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR ARIANE LÉVESQUE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- D'accepter la construction d'un garage de 5 m de largeur sur 7 m de profondeur, annexé à la maison, entièrement situé en cour avant et à 5 m de la limite avant du terrain;
- De refuser la construction d'une galerie de 1 m de hauteur à moins de 2 m de la limite latérale du terrain.

ADOPTÉE

25-08-160 10. Adoption du Règlement 25-970 modifiant le Règlement de zonage 04-620

CONSIDÉRANT qu'une copie du Règlement 25-970 a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

CONSIDÉRANT que la greffière a donné communication de l'objet du Règlement 25-970 et de sa portée, à savoir que :

- Le premier but du présent règlement est de modifier le règlement de zonage 04-620 afin de créer une zone d'affectation Rc.14 « Habitation unifamiliale en

rangée (contiguë) » à même une partie d'une zone d'affectation Ra.83 « Habitation unifamiliale isolée »;

- Le second but du présent règlement est de modifier la zone d'affectation M.20 puisque l'usage convoité y est autorisé actuellement pour l'agrandir à même la zone M.21 en incluant le lot visé 6 682 788 et la partie côté Est du résidu de la zone M.21 jusqu'à sa limite avec la zone Cc.4;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 17 juin 2025;

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de règlement a été adopté le 17 juin 2025;

CONSIDÉRANT que l'assemblée de consultation a été tenue le 3 juillet 2025;

CONSIDÉRANT qu'un second projet de règlement a été adopté le 7 juillet 2025;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande de participation à un référendum n'a été reçue;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MYRIAM BELLEY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le Règlement 25-970 modifiant le règlement de zonage 04-620 soit adopté suivant sa forme et sa teneur, copie du règlement est déposée au dossier de la présente séance.

ADOPTÉE

25-08-161

11. Adoption du Règlement 25-971 modifiant le Règlement relatif aux plans d'aménagement d'ensemble 92-447

CONSIDÉRANT qu'une copie du Règlement 25-971 a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

CONSIDÉRANT que la greffière a donné communication de l'objet du Règlement 25-971 et de sa portée, à savoir que :

- Le premier but du présent règlement est de modifier le Plan d'aménagement d'ensemble (PAE) actuel règlement 92-447 afin de créer une zone d'affectation Rc.14 « Habitation unifamiliale en rangée (contiguë) » à même une partie d'une zone d'affectation Ra.83 « Habitation unifamiliale isolée »;

- Le second but du présent règlement est de modifier certains articles du règlement 92-447 Plan d'aménagement d'ensemble pour donner suite au réaménagement d'une partie de la superficie de terrain soumis au PAE;

- Le troisième but du présent règlement est de joindre le nouveau plan illustrant les types d'habitation, la configuration des rues et l'aménagement global;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 17 juin 2025;

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de règlement a été adopté le 17 juin 2025;

CONSIDÉRANT que l'assemblée de consultation a été tenue le 3 juillet 2025;

CONSIDÉRANT qu'un second projet de règlement a été adopté le 7 juillet 2025;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande de participation à un référendum n'a été reçue;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR RICHARD BUJOLD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le Règlement 25-971 modifiant le Règlement relatif aux plans d'aménagement d'ensemble 92-447 soit adopté suivant sa forme et sa teneur, copie du règlement est déposée au dossier de la présente séance.

ADOPTÉE

La publication de ce procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve suivante: Le procès-verbal sera approuvé lors de la séance ordinaire du 2 septembre 2025 et signé par le maire et la greffière ou leurs substituts.

25-08-162 12. Demandes de congé sans solde – Opérateur

CONSIDÉRANT que 2 employés occupant la même fonction ont demandé un congé sans solde aux mêmes dates;

CONSIDÉRANT que le conseil est prêt à accepter une demande bien que le délai d'un mois de préavis ne soit pas respecté, dans les deux cas;

CONSIDÉRANT que le syndicat a verbalement reconnu que selon la convention, dans cette situation, le congé doit être octroyé à l'employé ayant le plus d'ancienneté;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LÉTOURNEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accorder le congé sans solde à l'employé ayant le plus d'ancienneté, soit Claude Landry. Le congé sera en vigueur du 24 août au 21 novembre 2025.

ADOPTÉE

25-08-163 13. Autorisation d'une demande d'aide financière au Programme d'Aide à la Voirie Locale (PAVL), projet Décohésionnement et renforcement de la rue Bellevue et Lavoie, Année 1

CONSIDÉRANT que le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

CONSIDÉRANT que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

CONSIDÉRANT que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT que le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Anne-des-Monts choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- ☒ l'estimation détaillée du coût des travaux;
- ☐ l'offre de services détaillant les coûts (gré à gré);
- ☐ le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres);

CONSIDÉRANT que le chargé de projet de la Ville, Jean-François Landry, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SIMON PELLETIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Jean-François Landry est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE

25-08-164 14. Acceptation de la programmation 1 de la TECQ 2024-2028

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Anne-des-Monts a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028*;

CONSIDÉRANT que la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SIMON LEMIEUX ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la Ville :

S'engage à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle;

S'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employé(e)s et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de TECQ 2024-2028;

Approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

S'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1er octobre au 15 février inclusivement;

S'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme;

S'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

Autorise le directeur des travaux publics, David Castonguay, et le directeur des services techniques, Jean-François Landry, à signer tous les documents en lien avec les projets reliés aux dépenses de la TECQ 2024-2028.

ADOPTÉE

25-08-165 15. Acceptation d'une soumission – Belanger Paysagiste Inc. – Bordures rue des Moissons

CONSIDÉRANT que l'installation des bordures de béton doit précéder l'opération d'asphaltage;

CONSIDÉRANT que trois soumissions ont été demandées pour la fourniture et la pose de bordure sur 448 m de long;

CONSIDÉRANT que les deux soumissions reçues sont conformes;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SIMON LEMIEUX ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

La publication de ce procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve suivante: Le procès-verbal sera approuvé lors de la séance ordinaire du 2 septembre 2025 et signé par le maire et la greffière ou leurs substituts.

D'accepter la soumission la plus basse, soit celle de Bélanger Paysagiste Inc au montant de 72 063,92 $, taxes incluses. Cette dépense sera prise à la dépense de l'exercice et/ou au surplus accumulé;

De mandater le responsable des services techniques, Jean-François Landry, pour signer toute documentation en lien avec la réalisation de ce projet.

ADOPTÉE

25-08-166 16. Autorisation de paiement – EJLF Entrepreneur Électricien – Éclairage des parcs

CONSIDÉRANT les résolutions 24-02-041, 24-02-042 et 24-02-043 autorisant la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité à la MRC de la Haute-Gaspésie pour la bonification de la patinoire extérieure au parc des 4 saisons, la bonification de la patinoire extérieure au parc Gérard-Robinson et la bonification des installations volleyball au parc des 4 saisons;

CONSIDÉRANT les réponses positives de la MRC à ces demandes;

CONSIDÉRANT les besoins particuliers en éclairage de ces installations;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR RICHARD BUJOLD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter la soumission de EJLF Entrepreneur Électricien au montant de 13 220,72 $, taxes incluses, pour l'installation de l'éclairage de ces 3 installations sportives.

ADOPTÉE

25-08-167 17. Résiliation de l'entente de service pour la direction incendie avec Marsoui

CONSIDÉRANT l'entente de service pour la direction incendie existant entre la Municipalité de Marsoui et la Ville de Sainte-Anne-des-Monts;

CONSIDÉRANT que cette entente se renouvelle annuellement au 1er janvier de chaque année à moins que l'une des parties avise l'autre, 4 semaines avant l'échéance du renouvellement, de son intention d'y mettre fin;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Anne-des-Monts veut préciser les rôles et responsabilités de chacune des parties;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR RICHARD BUJOLD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'aviser la Municipalité de Marsoui de l'intention de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts de mettre fin à l'entente de service pour la direction incendie à partir du 30 septembre 2025.

ADOPTÉE

25-08-168 18. Résiliation de l'entente de service pour la direction incendie avec Saint-Maxime-du-Mont-Louis

CONSIDÉRANT l'entente de service pour la direction incendie existant entre la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis et la Ville de Sainte-Anne-des-Monts;

CONSIDÉRANT que cette entente est entrée en vigueur le 7 janvier 2013, et le demeurera, à moins que l'une des parties avise l'autre, 4 semaines avant l'échéance du renouvellement, de son intention d'y mettre fin;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Anne-des-Monts veut préciser les rôles et responsabilités de chacune des parties;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR RICHARD BUJOLD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'aviser la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis de l'intention de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts de mettre fin à l'entente de service pour la direction incendie à partir du 30 septembre 2025.

ADOPTÉE

25-08-169 19. Résiliation de l'entente de service pour la direction incendie avec Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine

CONSIDÉRANT l'entente de service pour la direction incendie existant entre la Municipalité de Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine et la Ville de Sainte-Anne-des-Monts;

CONSIDÉRANT que cette entente est entrée en vigueur le 7 janvier 2013, et le demeurera, à moins que l'une des parties avise l'autre, 4 semaines avant l'échéance du renouvellement, de son intention d'y mettre fin;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Anne-des-Monts veut préciser les rôles et responsabilités de chacune des parties;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR RICHARD BUJOLD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'aviser la Municipalité de Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine de l'intention de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts de mettre fin à l'entente de service pour la direction incendie à partir du 30 septembre 2025.

ADOPTÉE

25-08-170 20. Autorisation de paiement – Armand Automobiles – Camionnette Dodge Ram 2023

CONSIDÉRANT qu'une camionnette du service des loisirs est hors d'usage;

CONSIDÉRANT que le montant pour la réparer est au-delà du montant de sa valeur;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LÉTOURNEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser le paiement, à Armand Automobiles, de la facture 8392 au montant de 57 826,68 $, taxes incluses, pour une camionnette Dodge Ram 2023. Cette dépense sera prise à la dépense de l'exercice et/ou au surplus accumulé

ADOPTÉE

25-08-171 21. Participation de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts à l'étude d'opportunité en sécurité incendie sous la responsabilité de la MRC de la Haute-Gaspésie et présentée dans le cadre du volet Coopération et gouvernance municipale du fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Anne-des-Monts reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

CONSIDÉRANT que les organismes municipaux situés sur le territoire de la MRC de la Haute-Gaspésie désirent présenter ensemble un projet de *« Révision du schéma de couverture de risques incendie »* dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR RICHARD BUJOLD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la Ville :

S'engage à participer au projet « Étude d'opportunité en sécurité incendie » sur le territoire de la MRC de la Haute-Gaspésie;

Accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;

Nomme la MRC de la Haute-Gaspésie organisme responsable du projet et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

La publication de ce procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve suivante: Le procès-verbal sera approuvé lors de la séance ordinaire du 2 septembre 2025 et signé par le maire et la greffière ou leurs substituts.

Désigne le directeur général, Martin Richard, pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

ADOPTÉE

25-08-172 22. Acceptation de soumissions dans le cadre de l'appel de propositions pour vente de matériel excédentaire

CONSIDÉRANT la résolution 25-07-138 autorisant un appel de propositions pour la vente de matériel excédentaire;

CONSIDÉRANT le procès-verbal de l'ouverture des soumissions déposé au dossier de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SIMON LEMIEUX ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter la soumission suivante :

Nom du soumissionnaire	No de lot	Montant offert
Bois d'œuvre Cedrico Inc	3	80 000 $

ADOPTÉE

25-08-173 23. Autorisation de signature du bail avec Hélinovations Inc

CONSIDÉRANT la résolution 25-04-063 confirmant le non-renouvellement du bail d'Avjet Holding Inc;

CONSIDÉRANT le besoin d'un fournisseur en carburant d'aviation à l'aéroport de Sainte-Anne-des-Monts;

CONSIDÉRANT l'intérêt d'Hélinovations Inc et son gestionnaire, Pierre Labrie, à prendre en charge ce service, aux mêmes conditions que le locataire précédent;

CONSIDÉRANT que le bail inclut un espace de bureau dans le terminal, une parcelle de terrain pour les installations pétrolières ainsi que l'exclusivité de la vente de carburant d'aviation à l'aéroport;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR ARIANE LÉVESQUE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que le conseil confirme la signature d'un bail avec monsieur Pierre Labrie, gestionnaire d'Hélinovations Inc le tout conformément au projet de bail déposé à la présente séance pour en faire partie intégrante;

Que le directeur général, Martin Richard, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE

25-08-174 24. Demande de reconnaissance pour l'exemption de taxes foncières présentée par le Club des 50 ans et + des Monts auprès de la Commission municipale du Québec

CONSIDÉRANT la demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière présentée par le Club des 50 ans et + des Monts à la Commission municipale du Québec, dont copie est versée au dossier de la présente séance pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT que cette demande d'exemption vise l'immeuble situé au 134, 11e Rue Ouest, dont cet organisme est le seul utilisateur;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 243.23 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Commission municipale du Québec doit consulter la municipalité pour connaître son opinion à l'égard de cette demande de reconnaissance;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SIMON LEMIEUX ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la Ville de Sainte-Anne-des-Monts informe la Commission municipale du Québec qu'elle est favorable à la demande présentée par le Club des 50 ans et + des Monts pour une reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière.

ADOPTÉE

25-08-175 25. Autorisation au Club Quad Haute-Gaspésie - Réfection sentier Mont Pointu

CONSIDÉRANT que le Club Quad Haute-Gaspésie a obtenu une subvention pour réaliser l'élargissement et la réfection de la route dans le secteur du Mont Pointu;

CONSIDÉRANT qu'une partie du sentier du Mont Pointu est sur les terres publiques;

CONSIDÉRANT que la Ville est titulaire d'une autorisation de construire, d'aménager, d'entretenir et d'exploiter un sentier sur ces terres, délivrée par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts, dossier 139653 00 00;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR ARIANE LÉVESQUE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser le Club Quad Haute-Gaspésie à effectuer les travaux de réfection prévus dans le secteur du Mont Pointu.

ADOPTÉE

26. Période de questions

Monsieur le maire répond aux différentes questions des personnes présentes dans la salle.

25-08-176 27. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, IL EST PROPOSÉ PAR SIMON PELLETIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la séance soit et est levée à 10 h 35.

ADOPTÉE

SIMON DESCHÊNES
MAIRE

ANDRÉANNE TOUSIGNANT
GREFFIÈRE

/at

****